

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **29 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0285**

commune (s) : Meyzieu

objet : Acquisition de trois parcelles de terrain situées route d'Azieu et rue de Marseille et appartenant à la société Bâtir et promotion représentée par M. De Brito

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Kimelfeld, Philip, Arrue, Barge, Mme Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Daclin, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze.

Bureau du 29 septembre 2008**Décision n° B-2008-0285**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition de trois parcelles de terrain situées route d'Azieu et rue de Marseille et appartenant à la société Bâtir et promotion représentée par M. De Brito**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir trois parcelles de terrain situées route d'Azieu et rue de Marseille à Meyzieu, appartenant à la société Bâtir et promotion, représentée par monsieur De Brito et nécessaires à l'élargissement desdites rues.

Il s'agit de parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 159 mètres carrés cadastrées sous les numéros 52, 58 et 69 de la section CS, cédées libres de toute location ou occupation.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la société Bâtir et promotion céderait gratuitement ce bien à la Communauté urbaine, conformément aux dispositions de l'arrêté de lotir n° 69 282 08 W 02 délivré le 16 juin 2008 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition à titre gratuit de trois parcelles de terrain d'une superficie totale de 159 mètres carrés situées route d'Azieu et rue de Marseille à Meyzieu et appartenant à la société Bâtir et promotion, représentée par monsieur De Brito.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1067 le 18 décembre 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2008.